

RESOLUTION SUR LA TRANSITION POLITIQUE MEDITERRANEENNE

1. S'inspirant des mouvements en faveur de la liberté et du changement qui se propagent dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, à mesure que les citoyens des pays de cette région revendiquent le respect de leurs droits fondamentaux, des débouchés économiques, ainsi qu'un gouvernement ouvert et réceptif,
2. Reconnaissant les contributions que les Partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération n'ont cessé et ne cessent d'apporter aux travaux de l'OSCE et de son Assemblée parlementaire,
3. Reconnaissant les efforts déployés par les peuples de la Tunisie et de l'Egypte en vue créer de nouveaux gouvernements représentatifs, de garantir l'état de droit et de mettre en place des institutions démocratiques, ainsi que les travaux menés par les gouvernements de la Jordanie, du Maroc et de l'Algérie afin d'accélérer et d'approfondir les réformes démocratiques,
4. Saluant le partenariat de Deauville du G8 qui met en place un processus politique soutenant la transition démocratique et appuyant les réformes en matière de gouvernance, ainsi qu'un cadre économique pour une croissance durable et inclusive en Egypte, en Tunisie et dans d'autres pays de la région,
5. Reconnaissant les tentatives faites par les peuples de la Libye, de la Syrie et d'autres pays de la région pour se réunir pacifiquement en vue d'exercer leur liberté de parole et de chercher à faire respecter leurs droits fondamentaux, lesquelles ne suscitent de la part de leur gouvernement qu'une violence sans scrupules et une répression brutale
6. Profondément préoccupée par les répercussions de la violence et de l'instabilité en Libye, en Syrie et dans d'autres pays de la région sur les Partenaires méditerranéens,
7. Rappelant les comptes rendus et conclusions des Forums méditerranéens de l'Assemblée parlementaire qui se sont tenus successivement à Rome (2003), Rhodes (2004), Sveti-Stefan (2005), Malte (2006), Portoroz (2007), Toronto (2008), Athènes (2009) et Palerme (2010),
8. Reconnaissant l'importance d'une pleine mise en oeuvre des résolutions 1970 et 1973 adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies,
9. Soulignant que la protection des civils et des réfugiés est prioritaire, conformément aux principes de l'aide humanitaire,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

10. Condamne la violence exercée sous l'égide du gouvernement contre les peuples de la Libye et de la Syrie ;
11. Condamne les violences que le régime de Kadhafi oppose aux demandes légitimes et pacifiques du peuple libyen ;

12. Demande l'arrêt immédiat des violences exercées par les autorités syriennes à l'encontre de leur peuple, ainsi que l'ouverture de l'accès à l'aide humanitaire ;

13. Soutient la mise en oeuvre de mesures de restriction contre la Syrie afin de déterminer les responsabilités dans les blessures et les décès, et demande la libération de toutes les personnes détenues en tant qu'unique moyen d'engager puis de renforcer une transition pacifique ;

14. Invite l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE, l'Union européenne et d'autres organisations internationales à aider les Partenaires méditerranéens dans leurs efforts en vue de fournir une assistance aux populations déplacées et de faire face aux autres besoins découlant de l'instabilité dans les pays engagés dans des conflits ;

15. Invite instamment les Partenaires méditerranéens à garantir la protection des droits des minorités, en particulier les minorités religieuses, et à instaurer une presse écrite et audio-visuelle ainsi qu'un internet libres et ouverts, car le respect des droits des minorités et la libre circulation de l'information sont essentiels pour la consolidation de la démocratie ;

16. Prie les Partenaires méditerranéens de faire appel aux compétences institutionnelles de l'OSCE et de son Assemblée parlementaire en matière de réforme gouvernementale, d'organisation des élections et de pluralisme politique, dans le but de faciliter une transition pacifique au plan régional ;

17. Demande instamment des avancées dans le processus de paix au Moyen-Orient, et appuie l'intervention du Président Obama qui introduit d'importants éléments susceptibles de contribuer à la reprise des négociations par l'ensemble des parties prenantes afin d'aboutir à une solution globale et reconnaît l'Etat d'Israël et un Etat palestinien indépendant, démocratique, souverain et viable, vivant dans la paix et la sécurité et s'acceptant mutuellement ;

18. Encourage les Partenaires méditerranéens à recourir aux ressources institutionnelles de l'OSCE et de son Assemblée parlementaire en matière de conduite des réunions pacifiques, de liberté de la presse et de développement des capacités de la société civile ;

19. Loue l'adhésion des Partenaires pour la coopération au réseau OSCE des coordonnateurs nationaux pour la sécurité et la gestion des frontières et les incite à y participer activement ;

20. Loue le maintien, par l'OSCE, des « Ateliers associatifs sur les questions d'environnement et de sécurité dans la région du sud de la Méditerranée », en vue d'étudier les questions de sécurité de l'eau, de dégradation des sols et de désertification ;

21. Se félicite de l'établissement du programme prévoyant le recrutement d'experts détachés par les Partenaires pour la coopération pendant une période de quatre mois dans les structures exécutives de l'OSCE ;

22. Prie instamment tous les Etats participants de l'OSCE de contribuer substantiellement au Fonds de

partenariat, en vue d'étayer les programmes judicieux de ce type et de favoriser une participation plus poussée avec les Partenaires pour la coopération ;

23. Invite instamment les Etats participants à soutenir la mise sur pied d'un forum de la société civile dans un Etat partenaire méditerranéen afin de compléter la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2012 ;

24. Encourage tous les Etats participants de l'OSCE à soutenir les aspects positifs des transitions politiques en Tunisie et en Egypte et dans d'autres pays partenaires méditerranéens en s'attachant à accroître les échanges commerciaux, les investissements et le développement économique dans ces pays et dans toute la région ;

25. Invite le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et le Secrétariat de l'OSCE à susciter l'adhésion de l'Union européenne, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Union pour la Méditerranée et des nombreuses autres entités euro-méditerranéennes, afin de faciliter une coopération ciblée et pratique avec les activités menées dans le cadre de la dimension méditerranéenne de l'OSCE.